



Mairie de Séz

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Service de l'eau potable

Exercice 2019

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal
Du 6 novembre 2020**

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019. Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau.

Le présent rapport est établi dans le cadre des textes suivants :

- Articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7895
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7897
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau
- Circulaire DGSEA4 n° 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau
- Loi n° 2020-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, demandant au Maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement « la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

I.1 Contexte

La Commune de Séez (2440 habitants¹) assure par ses propres services (régie simple), la gestion de production et de distribution publique de l'eau potable, grâce au personnel et aux moyens des Services Techniques, le matériel spécifique : détecteur, clés de manœuvre, etc..)

Les administrations telles que la D.D.T (Direction Départementale des Territoires, comprenant les services de l'ex DDEA), ou l'Agence de l'eau peuvent apporter leur soutien technique à cette équipe.

La collectivité possède 3 sources principales d'eau potable « Beaupré, Ecludets et Picheurs » pour alimenter l'ensemble de la commune. En raison de la baisse de débit des sources des Ecludets et Picheurs, l'adduction du réservoir des Ecludets a été renforcée par la création d'une liaison avec la ressource de Beaupré, au lieu-dit la Mandarie. Cette liaison a été mise en service au mois de mai 2010, elle relie la Mandarie à Villard-Dessus par une canalisation d'environ 700 mètres linéaires.

Un système de télégestion du réseau AEP a été complété afin de suivre les débits d'adduction, de distribution ainsi que les niveaux d'eau de l'ensemble des ouvrages clés du réseau d'eau de la commune.

I.2 Estimation du nombre d'habitants desservis

Evolution de la distribution :

	2016	2017	2018	2019
Nombre d'habitants	2543	2508	2475	2440
Nombre de branchements	1218	1240	1233	1252

¹ Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 au sens de l'INSEE.

I.3 Abonnements au service

	2016	2017	2018	2019
Commune	12	12	12	12
Usagers domestiques ¹	1227	1260	1253	1226
Consommations industrielles et non domestiques	16	15	15	16
Totaux	1255	1276	1280	1254

- Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

I.4 Ressources en eau

Volumes d'eau prélevés

Captage	Nature de la ressource (préciser eau souterraine ou eau de surface)	Distribution	Volume d'eau prélevée	Volume d'eau distribuée
BEAUPRE	Eau souterraine	Sézez chef-lieu		
		Saint Germain - Le Mont		
		Villard-Dessous		
		Le Breuil Le Noyeraie		
LES ECUDETS LES PICHEURS	Eau souterraine	Le Breuil		0
		Villard-Dessus		
TOTAL				399 210

Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) en % des volumes totaux prélevés	100 %
--	--------------

Les sources des Ecludets et des Pêcheurs sont utilisées uniquement en secours.

Volumes d'eau importés à d'autres services : Néant

I.5 Volumes vendus

Volumes vendus aux abonnés du service

Volumes [m ³]	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés	106 375	96 304	108 507
Volumes vendus aux autres abonnés	23 450	26 588	25 134
Volume consommé par la commune	-	-	-
Volumes aux abonnés du service	129 825	122 892	133 641

Volumes vendus à d'autres services d'eau potable (= volumes exportés) : Néant

¹ Eau de surface : eau prélevée dans un lac, une rivière ou un plan d'eau.

Linéaire du réseau de desserte

	au 31/12/2019
Linéaire du réseau de desserte (L) en km	22 km 800

Réseau de desserte : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

II.1 Prix du service de l'eau potable et des prestations annexes

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 15/10/2015 (délibération 2015/109) a approuvé un nouveau règlement du service de l'eau. Ce dernier comporte des changements majeurs dans l'organisation de ce service. Il est rentré en application au 01/01/2016.

Il est à noter que deux modificatifs ont été approuvés par délibération du 18 décembre 2018 et 1^{er} juillet 2019, modifiant le règlement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, la définition de l'unité d'habitation a été approuvée par délibération du 15/10/2015, redéfinissant la notion d'unité d'habitation qui conditionne l'application de la prime fixe annuelle et modifiée par la délibération du 18 décembre 2018 redéfinissant la définition d'unité de logement.

Modalités de tarification

Les abonnements ordinaires sont soumis aux tarifs fixés par la collectivité compétente. Ces tarifs comprennent :

- Une part fixe annuelle par unité de logement qui couvre notamment l'accès au service, le traitement des dossiers, les frais d'entretien du branchement et la location du compteur.
- Une redevance au mètre cube correspondant au volume d'eau réellement consommé conformément à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau".

La facturation se fait en une fois:

- 1^{er} trimestre : paiement de la part fixe et des consommations de l'année précédente.

Les factures comprennent à la fois le montant dû pour la consommation d'eau potable et pour l'assainissement. Les compteurs sont relevés une fois par an. Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

Délibération du 18 décembre 2018 maintenant le prix de l'eau à 1,50 € HT le m³ d'eau potable consommée en 2019, (hors redevance de l'agence de l'eau) et la part fixe annuelle d'accès au service d'eau à hauteur de 30 €.

Le prix de l'eau

Evolution du tarif de l'eau

	Tarif conso 2016	Tarif conso 2017	Tarif conso 2018	Tarif conso 2019
Eau part communale	1,92	1,92	1,92	1,75
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,29	0,29	0,27	0,27
TOTAL €	2,21	2,21	2,19	2,02

* le tarif de l'eau comprend : le coût de la part variable (prix au m³), soit 1,50 €, plus une redevance part fixe par local desservi ou unité d'habitation ou activité professionnelle : 30 €.

Cf. facture type ci-annexée

Au 1 ^{er} janvier 2019 - Prix théorique du m ³ pour un usager consommant 120 m ³	2.02 €/m ³
---	-----------------------

NB : la redevance Agence de l'Eau « lutte contre la pollution » est une redevance liée au service public de l'eau potable, elle doit donc bien être prise en compte dans le prix TTC du service de l'eau potable.

II.2 Recettes du service

Pour la collectivité :

	Année 2019
Recettes de vente d'eau aux abonnés Hors taxes et redevances	276 290 €

La collectivité a en outre perçu les sommes suivantes :

Redevances pour pollution d'origine domestique	29 161 €
Contributions exceptionnelles (par ex du budget général de la collectivité vers le budget eau)	0 €
Autres subventions d'exploitations	0 €

La collectivité a en outre payé les sommes suivantes :

Redevance versée à l'agence de l'eau	19 268 €
Redevance pour pollution d'origine domestique	31 124 €

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

III.1 Qualité de l'eau

Lieux de prélèvement	2017	2018	2019
MONTPERRON	5 analyses et 2 ne respectant pas les limites et références de qualité	11 analyses dont 1 non conforme	6 analyses dont 2 non conformes
CHEF-LIEU	11 analyses et 4 ne respectant pas les limites et références de qualité	11 analyses conformes	9 analyses conformes
VILLARD-DESSUS	6 analyses conformes	4 analyses dont 1 non conforme	4 analyses conformes
RESERVOIR DES ECUDETS	2 analyses conformes	2 analyses conformes	3 analyses conformes
SOURCE DE BEAUPRE (réservoir chef lieu)	3 analyses conformes	5 analyses conformes	3 analyses dont 2 non conformes

En 2019, il y a eu quatre analyses non conformes.

Les analyses font parfois état de remarques sur l'eau ne respectant pas les limites et les références de qualité (source des Ecludets et de Montperron) qui sont des eaux souterraines peu profondes, cela est dû à la présence de micro-organismes. Les eaux de Montperron sont traitées par UV, celles des Ecludets le sont par chloration de l'eau, quand ces dernières sont utilisées en secours.

Pour distribuer une eau propre à la consommation et de qualité, un suivi de la qualité de l'eau est mis en place avec des analyses systématiques portant sur :

- la qualité physico-chimique
- les substances toxiques
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses de contrôle et les paramètres à analyser sont fixés par le décret du 03 janvier 1989. Les échantillons sont analysés par SAVOIE-LABO, selon des paramètres bactériologiques, organoleptiques et physico-chimiques.

III.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	Au 31/12/2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	60 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;

+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;

+ 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;

+ 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

III.3 Rendement du réseau de distribution et indices linéaires des volumes non comptés et des pertes

	2017	2018	2019
Volumes produits	402 178	413 475	399 210
Volumes consommés	129 825	122 892	133 641
Rendements	32,28 %	29,72 %	33,48 %

III.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Linéaire de réseau renouvelé l'année 2019 – l(2019) - en km (Rue des Glières 0.12) Rue de Tèves- La Fabrique Ø140 (0.7)	0,82
Linéaire de réseau renouvelé l'année 2018 – l(2018) - en km (Rue Saint Jean Baptiste)	0,07
Linéaire de réseau renouvelé l'année 2017	0.0
Linéaire de réseau renouvelé l'année 2016	0,0
Linéaire de réseau renouvelé l'année 2015	0,0
Taux moyen de renouvellement de réseau FICHE P107.2 en % [(l(2019) + l(2018) + l(2017) + l(2016) + l(2015) / 5) / (L)]	0,78 %

III.5 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

	Au 31/12/2019
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ; 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ; 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture ; 60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant par les volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

IV.1 Travaux engagés, à venir et à l'étude

Travaux réalisés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019 :

- Compteurs d'eau potable : 11 402 €
- Renouvellement conduite d'eau potable place de la mairie : 33 006 €
- Renouvellement conduite d'eau potable rue des Glières : 35 811 €
- Extension réseau d'eau potable chemin des Epinois : 8 088 €
- Dévoiement conduite d'eau potable rue de Belleface : 7 392 €
- Schéma directeur d'eau potable : 1 560 €
- Sécurisation de la ressource d'eau potable : 359 349 €

Recettes d'investissement perçues pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019 :

- Subvention pour la révision du schéma directeur d'eau potable : 30 135 €
- Subvention pour l'étude de valorisation énergétique (1^{er} acompte) : 4 000 €
- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 192 794 €

Prévisions 2020 :

- Poursuite de la sécurisation du réseau d'eau potable
- Modernisation du captage de Beaupré
- Modernisation de la télégestion des réseaux
- Installation de compteurs d'eau potable

IV.2 Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Nombre de branchements en plomb changés	0	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (au 31/12/2019)	Estimés à 3	Estimés à 3	Estimés à 3

IV.3 Etat de la dette

- Un emprunt souscrit en 2017 d'un montant initial de 460 000 €.
 - Annuité 2019 : 33 778,56 € dont remboursement en capital 28 342,23 € et intérêts 5 436,33 €.
- Un emprunt souscrit en 2018 d'un montant de 860 000 €.
 - Annuité 2019 : 50 331,52 € dont remboursement en capital 37 086,46 € et intérêts 13 245,06 €.
- Un emprunt souscrit en 2019 d'un montant de 400 000 €.
 - Annuité 2019 : 12 738,10 € dont remboursement en capital 10 000,00 € et intérêts 2 738,10 €.

IV.4 Amortissements

	2019
Montant de la dotation aux amortissements	67 435 €

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

	Année 2019
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles	0
Nombre de demandes reçues	0

ⁱ Nombre de factures établies en 2018



Mairie de Séz

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Service de l'assainissement collectif

Exercice 2019

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal
Du 6 novembre 2020**

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018. Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement collectif. Le présent rapport est établi dans le cadre des textes suivants :

- Articles L2224-5, D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7895
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7897
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau
- Circulaire DGSEA4 n° 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau
- Loi n° 2020-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, demandant au Maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement « la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

I.1 Contexte

La Commune de Séez (2 440 habitants¹) assure par ses propres services (régie simple), la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble du chef-lieu et de ses villages, en partenariat avec les services de la commune de Bourg et le prestataire de service VEOLIA.

Ce service qui comprend les communes de Séez, Sainte Foy, Villaroger, Montvalezan et Bourg Saint Maurice, gère la Station d'épuration (STEP) de Bourg St Maurice, à laquelle la commune de Séez a été reliée au 1^{er} janvier 2010. La STEP de Séez a été mise hors service en 2011.

Les Services Techniques mettent ponctuellement à disposition de ce service du personnel et du matériel spécifique : détecteur, clés de manœuvre, etc...

Les administrations telles que la D.D.T (Direction Départementale des Territoires, comprenant les services de l'ex DDEA), le SATESE et la SEM Agriculture Environnement apportent leur soutien technique à cette équipe.

I.2 Estimation du nombre de foyers desservis, usagers du système d'assainissement collectif

L'évolution sur les cinq dernières années est la suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de foyers	1284	1323	1329	1333	1460*

* Estimation nombre de famille en 2016

¹ Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 au sens de l'INSEE.

I.3 Abonnements au service

Abonnés	Au 31/12/2019
Nombre d'abonnés domestiques	1185
Nombre d'abonnés avec autorisation de déversement (industriels) –	-
Nombre total d'abonnés	1185

- *Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.*

I.4 Réseaux de collecte

Le réseau de collecte est composé de deux zones géographiques et topographiques différentes :

- Secteur Séez - les Villards
- Secteur de Longefoy

	Au 31/12/2019
Linéaire de réseau séparatif (hors branchements) en km	21
Linéaire de réseau unitaire (hors branchements) en km	1,5
Linéaire total en km	22,5

- *Il n'y a pas de déversoirs ni de bassins d'orage sur la commune.*

I.5 Ouvrages d'épuration des eaux usées - année 2019

Dans le cadre du traitement des eaux de Sainte Foy Tarentaise et Villaroger par la STEP de Bourg Saint Maurice, une station de relevage a été construite, en 2010 à Longefoy, au niveau du pont de la RD 84B (route menant à Villaroger), ainsi que des canalisations de refoulement. Cette dernière est gérée par Véolia.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, toutes les eaux usées de Montvalezan et de Séez sont dirigées vers la STEP de Bourg Saint Maurice, à l'exception du bas de la zone artisanale des Glières qui n'est pas raccordable gravitairement au collecteur de Montvalezan. A l'automne 2010, une station de relevage a été créée pour refouler les eaux usées du bas de la zone artisanale des Glières. Elle est également gérée par Véolia.

I.6 Boues issues des ouvrages d'épuration

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Quantité de boues brutes produite tonnes de matières sèches	0 m ³	0 m ³	0 m ³

Il n'est pas fait mention de quantité de boues produites du fait du traitement qui est effectué par Véolia.

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

II.1 Prix du service de l'assainissement collectif et des prestations annexes

Modalités de tarification

Les abonnés non raccordés à la station d'épuration ne sont pas assujettis à la redevance d'assainissement instituée en 1997. L'eau potable et l'assainissement font l'objet d'une seule facture. Les compteurs sont relevés une fois par an. Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'assainissement collectif et des autres prestations facturées aux abonnés

Délibération du 18 décembre 2018 maintenant les tarifs du service d'assainissement collectif à 1,50 €/m³ hors taxes et redevances et une part fixe annuelle d'accès au service d'assainissement à hauteur de 30 €.

II.2 Le prix de l'assainissement collectif

Evolution du tarif de l'assainissement en euros par m³ (redevances et taxes comprises, pour une base de 120 m³)

	Tarif conso 2016	Tarif conso 2017	Tarif conso 2018	Tarif conso 2019
Assainissement part communale	1,50	1,50	1,50	1,75
Modernisation de réseaux (agence de l'eau)	0,155	0,16	0,155	0,15
Total assainissement	1,655	1,66	1,655	1,90

PJ : Facture type pour 120 m³

II.3 Recettes du service

Pour la collectivité :

	Année 2019
Recettes liées à la facturation de l'assainissement collectif aux abonnés Hors taxes et redevances	189 618 €

La collectivité a en outre perçu les sommes suivantes :

Redevances pour modernisation des réseaux de collecte	15 187 €
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0 €
Contributions au titre des eaux pluviales	0 €
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €
Autres subventions d'exploitations	0 €

La collectivité a payé les sommes suivantes :

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	15 980 €
--	----------

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

III.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le rapport entre le nombre d'usagers raccordés et raccordables s'établit à plus de 95 %.

III.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

	Au 31/12/2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60 %

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

III.3 Conformité aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

Depuis l'année 2010, toutes les eaux usées de la commune de Séz sont dirigées vers la station de BSM. La société Véolia en charge de cette station d'épuration, gère l'auto-surveillance, effectue les prélèvements à l'entrée et la sortie de la station pour analyses.

III.4 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Depuis 2010, la STEP de Séz est arrêtée. Il n'y a donc plus de production de boues.

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

IV.1 Travaux engagés, à venir et à l'étude

Travaux réalisés pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019 :

- Création de réseaux d'eaux usées Lotissement Les Maisonnets : 7 652 €
- Complément diagnostic des réseaux route de Malgovert : 360 €
- Création regard sur le collecteur d'eaux usées route de Malgovert : 9 247 €
- Mise en séparatif réseaux eaux usées et eaux pluviales La Fabrique : 6 321 €

Recettes d'investissement perçues pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019 :

- Subventions : 0 €
- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 2 726 €

Prévisions 2019

- Révision du schéma directeur d'assainissement
- Modernisation de la télégestion des réseaux
- Travaux de dévoiement de réseaux

IV.2 Etat de la dette

Aucune dette en cours.

IV.3 Amortissements

	Année 2019
Montant de la dotation aux amortissements	18 421 €

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

	Année 2019
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles	0
Nombre de demandes reçues	0